



**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil d'Administration  
Séance du 26 février 2015**

Membres en exercice : 22
Présents : 18
Procurations : 1
Nombre de votants : 19
Votes pour : 19
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 20/01/2015

**Délibération n° C 2015-3  
Règlement intérieur du SDIS : mise à jour**

L'an deux mille quinze, le vingt-six février, à dix heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe PERNY, Président du Conseil Général du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

**Membre de plein droit**

Monsieur Jacques QUASTANA, Préfet du Jura ;

**Membres élus à voix délibérative**

Titulaires : Madame Monique FANTINI ;  
Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Jean-Pierre BROCARD, Gilles CARNET, Michel ECARNOT, Thierry FAIVRE-PIERRET, Jean-François GAILLARD, Michel GANET, Denis JEUNET, Jean-Daniel MAIRE, Jean-Yves MATHIEU, Bruno NEGRELLO, Esio PERATI, Christophe PERNY, François PERRODIN, Robert TOURNIER, Patrick VIVERGE.

Excusés : Monsieur Alain BIGUEUR.

Procurations : Madame Chantal TORCK a donné procuration à Monsieur Bernard AMIENS.

Secrétaire de séance : Monsieur Robert TOURNIER.

**Membres de droit à voix consultative**

Messieurs Jean-Luc LAVIER, le Lieutenant-Colonel Jérôme COSTE, le Capitaine Philippe HUGUENET, le Médecin-Commandant Rémi BARDET.

**Membres élus à voix consultative**

Messieurs le Commandant Philippe MOUREAU, le Lieutenant Philippe THOMAS, l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY, l'Adjudant Jérôme GUYON.

**Organismes partenaires**

Il n'y avait pas de représentant présent de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ; Messieurs Dominique MICHAUD et Gérard COUTROT étaient excusés.

Assistaient également à cette séance : Mesdames Sylvie JOURLAIT (Chef de la Mission Finances et Contrôle de gestion), Annabelle CARRON (Médecin 2<sup>ème</sup> classe), Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif et Juridique), le Commandant Alain CRISINEL (Chef du Groupement des Ressources Humaines), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement Logistique), Thierry HUMBERT (Directeur des Services du Cabinet du Préfet), le Commandant Nicolas MARILLET (Chef de Groupement, Chef d'Etat-Major en charge des Unités Territoriales), le Capitaine Thibaut NIDERLENDER (faisant fonction de Chef de Groupement, en charge du Service Formation). Monsieur Bertrand SPECQ (Directeur Général des Services du Département) était excusé.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55, en particulier l'article R 1424-22 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le livre VII, en particulier les articles L 711-1 à L 752-1, D 711-1 à D 711-12, R 723-1 à D 742-21 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, en partie codifiée au code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, en partie codifiée au code général des collectivités territoriales et au code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 148 du 19 février 1992 modifié créant le corps départemental des sapeurs-pompiers du SDIS du JURA ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-76 du 19 février 2010 modifié portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Jura ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil d'Administration n° 2012-1186 du 4 décembre 2012 portant règlement intérieur du SDIS du Jura ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2013-383 (2013113-0005) du 23 avril 2013 portant organisation du corps départemental de sapeurs-pompiers du SDIS du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013358-0006 du 24 décembre 2013 portant approbation de la deuxième révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-1301 (2014353-0002) du 19 décembre 2014 portant création et classement des centres d'incendie et de secours du Jura ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2012-31 du 18 octobre 2012 relative à l'adoption du règlement intérieur du SDIS du Jura ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2014-10 du 3 juillet 2014 relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2014-11 du 3 juillet 2014 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

Vu l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du 23 février 2015 ;

Vu les avis d'une part des représentants des personnels, d'autre part des représentants de l'administration, émis lors du comité technique du 25 février 2015 ;

Vu l'avis de la commission du personnel du 25 février 2015 ;

Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 25 février 2015.

---

L'actuel règlement intérieur est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Dans le cadre de la réflexion globale consacrée à l'élaboration du projet de service, la révision du Règlement Intérieur du SDIS du Jura s'est révélée être parmi les 10 objectifs prioritaires. Ce document est le fruit du travail de l'ensemble des partenaires du SDIS.

Ainsi, le futur règlement a toujours pour objet de préciser et de compléter, pour l'ensemble des agents, qu'ils soient PATS, sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires du corps départemental, les dispositions et évolutions des textes en vigueur, sur l'organisation, le fonctionnement du corps ainsi que sur leurs droits et devoirs.

A noter que figurent en annexes à ce document :

1. l'organigramme de la D.D.S.I.S,
2. le protocole d'accord sur l'exercice du droit syndical,
3. la charte de l'utilisateur des technologies de l'information et de la communication,
4. la liste des régimes de travail applicables dans les unités,
5. la liste des emplois donnant lieu aux astreintes,
6. les modalités du compte épargne temps.

***Il nous est proposé de bien vouloir en délibérer.***

---

**DECISION N° C 2015-3 DU 26 FEVRIER 2015**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la mise à jour proposée du règlement intérieur du SDIS du Jura, avec intégration des modifications des articles 131 et 190.**

**Le règlement ainsi consolidé est joint à la présente délibération.**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
en Préfecture le **17 MARS 2015**  
Affiché le **18 MARS 2015**  
Publié au RAA du 1<sup>er</sup> trimestre 2015



Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,



Christophe PERNEY